



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 9

Nombre de conseillers
absents : 6

Étaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. Tony MOUTAUX,
M. Bruno PRESTA, M. Malik BOUALALA, M. BEINER François
Mme Sarah BOUCHAREB,
Arrivée de Mme Christine KELLER à 20 h 45

Étaient absents excusés :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Corinne RAULT,
Mme Valérie IANTZEN, M. Baptiste DELHELLE,
M. Francis MEQUIGNON

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

Madame Christine KELLER, en retard, donne procuration à Madame Sarah BOUCHAREB, jusqu'à son arrivée.

Monsieur Baptiste DELHELLE, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Madame Corinne RAULT, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2022/ 01** Approbation des procès-verbaux des 22 et 29 novembre et 13 décembre 2021
- 2022/ 02** Travaux d'aménagement de la rue Principale et de la rue du Vignoble : approbation des conventions avec Orange relatives à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange
- 2022/ 03** Travaux d'aménagement de la rue Principale : choix des entreprises
- 2022/ 04** Rapport à l'Assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
- 2022/ 05** Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Barr - Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs - Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2022
- 2022/ 06** Rue du Vignoble : actes administratifs
- 2022/ 07** Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- 2022/ 08 **Modification de la délibération n° 2021/60 du 29 novembre 2021 portant instauration de la Taxe d'Aménagement Majorée dans le périmètre du secteur Heywang**
- 2022/ 09 **Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**
- 2022/ 10 **ATIP - Approbation de la convention spécifique reliant la commune de Bourgheim et l'association Foncière de Bourgheim et autorisation de signature.**
- 2022/ 11 **Divers et communications**

2022 / 01

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 22 ET 29 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2021

Les procès-verbaux des 2 et 29 novembre et du 13 décembre 2021 n'appelant pas de remarques particulières, ils sont approuvés à l'unanimité.

2022/ 02

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DU VIGNOBLE : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC ORANGE RELATIVES A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue du Vignoble et la rue Principale, Orange avait transmis à la Commune un chiffrage estimatif de l'opération comprenant des frais d'ingénierie génie-civil, des études et travaux de câblage.

Ces devis estimatifs, s'élevant à 4.542 euros pour la rue du Vignoble et à 4.005 euros pour la rue Principale, ont été approuvés par le Conseil Municipal en séance du 27 septembre 2021

L'Assemblée est aujourd'hui appelée à valider les conventions relatives à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange pour les deux rues susvisées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Orange relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue Principale, prévoyant notamment la participation financière de la commune à hauteur de 4.004,71 euros

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Orange relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue du Vignoble, prévoyant notamment la participation financière de la commune à hauteur de 4.541,51 euros

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2022/ 03

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE : CHOIX DES ENTREPRISES

L'aménagement de la rue Principale se fait sous la forme d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il se fait avec l'assistance du Maître d'œuvre Cabinet Claude Andres d'Obernai.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Réseaux secs

L'Entreprise VOGEL TP a évalué les travaux pour le lot 1 à 51.895,00€ euros HT (62.274,00 euros TTC)

L'Entreprise SOBECA a évalué les travaux pour le lot 2 à 15.832,50 euros HT ((18.999,00 euros TTC)

Le Maire précise que le SDEA, suite à ses travaux de renforcement du réseau d'assainissement, prendra en charge une grande partie de la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal,
Après délibération

ATTRIBUE le lot 1 « Travaux de voirie » à l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER pour un montant de 51.895,00€ euros HT (62.274,00 euros TTC)

ATTRIBUE le lot 2 « Réseaux secs » à l'entreprise SOBECA pour un montant de 15.832,50 euros HT ((18.999,00 euros TTC)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022/ 04

RAPPORT A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport dans le cadre du débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la Collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale).

Le rapport présente notamment les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et particulièrement l'introduction :

- ↳ d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026,
- ↳ et l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport par le Maire

2022/ 05

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les

communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions pour l'exercice 2022 tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°064/06/2021 du 7 décembre 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

Après avoir entendu les exposés préalables du Maire

Après en avoir délibéré

ACCEPTE les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenue pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2022 ;

PREND ACTE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 15 novembre 2021, et qui se présentent ainsi au

titre de l'exercice 2022 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **1 907 411 €** selon la répartition suivante :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2022 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	AC 2022
Andlau	239 829 €	27 320 €	212 509 €		20 320 €	192 189 €
Barr	897 432 €	129 678 €	767 754 €	9 505 €	79 061 €	679 188 €
Bernardvillé	4 409 €	1 328 €	3 081 €		2 548 €	533 €
Blienschwiller	12 719 €	2 395 €	10 324 €		4 550 €	5 774 €
Bourgheim	23 069 €	9 896 €	13 173 €		6 339 €	6 834 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 948 €	250 547 €		29 907 €	220 640 €
Eichhoffen	38 866 €	5 875 €	32 991 €		5 348 €	27 643 €
Epfig	239 645 €	43 538 €	196 107 €		22 732 €	173 375 €
Gertwiller	210 623 €	21 701 €	188 922 €		12 193 €	176 729 €
Goxwiller	41 346 €	12 123 €	29 223 €		8 089 €	21 134 €
Heiligenstein	17 198 €	17 073 €	125 €		9 314 €	- 9 189 €
Le Hohwald	55 912 €	6 954 €	48 958 €		11 007 €	37 951 €
Itterswiller	26 859 €	1 709 €	25 150 €		3 307 €	21 843 €
Mittelbergheim	103 537 €	10 065 €	93 472 €		7 993 €	85 479 €
Nothalten	14 262 €	5 238 €	9 024 €		5 309 €	3 715 €
Reichsfeld	4 296 €	2 645 €	1 651 €		- 3 718 €	5 369 €
Saint-Pierre	68 668 €	6 968 €	61 700 €		5 639 €	56 061 €
Stotzheim	109 696 €	19 409 €	90 287 €		10 345 €	79 942 €
Valff	139 476 €	16 191 €	123 285 €		14 993 €	108 292 €
Zellwiller	32 584 €	11 947 €	20 637 €		6 729 €	13 908 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	262 005 €	1 907 411 €

SOULIGNE que ces attributions contiennent les minoration inhérentes à la dernière année d'application de la coparticipation de l'ensemble des communes membres au financement du très haut débit (THD) ;

PRECISE que le montant des attributions de compensation sera versé mensuellement aux communes membres concernées et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Bourgheim à hauteur d'un montant 9.896 euros en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

ADOPTE PAR

↳ 6 VOIX POUR

↳ 6 ABSTENTIONS

2022/ 06

RUE DU VIGNOLE : ACTES ADMINISTRATIFS

Le Maire présente aux Conseillers les différentes régularisations parcellaires qu'il y aurait lieu de réalisées dans la rue du Vignoble.

* Régularisation des parcelles cadastrées en section 9 n° 403/144 appartenant à Monsieur GLOECKLER Michel et en section 3, n° 185 et 186 appartenant respectivement à Monsieur GLOECKLER Michel et à Endival.

L'objectif est d'acquérir à l'euro symbolique :

- une surface de 0,03 ares détachée de la parcelles section 9 n° 403/144
- une surface de 0,72 ares détachée de la parcelles section 3 n° 185
- une surface de 0,28 ares détachée de la parcelles section 3 n° 186

soit une surface totale de 1,03 ares.

Ces surfaces appartenant à un propriétaire privé sont intégrées dans le trottoir situé devant la propriété de Monsieur GLOECKLER. S'y trouvent d'ailleurs un lampadaire d'éclairage public et une borne à incendie.

Monsieur GLEOCKLER Michel et Madame GLOECKLER Angèle, directrice d'Endival, ont émis un avis favorable à cette régularisation.

* Régularisation concernant les parcelles cadastrée en section 9 n° 80 et 132 appartenant à Monsieur Selim OZGUREL et sur lesquelles se trouve le transfo de la rue du Vignoble.

A ce jour, Monsieur OZGUREL n'a pas encore donner son accord pour céder la partie de la parcelle sur laquelle se trouve le transfo.

La Commune prendra en charge les frais d'arpentage et frais d'actes liés à ces régularisations.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées en section 9 n° B/144 appartenant à Monsieur GLOECKLER Michel et en section 3, n° B/185 et D/186 appartenant respectivement à Monsieur GLOECKLER Michel et à Endival.

FIXE le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,

DIT que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme d'acte administratif devant Monsieur Jacques CORNEC, Maire de la Commune de Bourgheim,

DESIGNE Madame LEIPP Karin, adjointe, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de la partie des parcelles cadastrées en section 9 n° 80 et 132, représentant environ 90 m², sur lesquelles se trouve le transfo dès que Monsieur OZGUREL aura donné son accord, dans mes mêmes formes et conditions que celles fixées ci-dessus (acquisition à l'euro symbolique, prise en charge des frais par la Commune et acte administratif)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022/ 07

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDERANT que la commune fait face à un surcroît de travail lié au nettoyage de la voirie et la préparation des embellissements du village et qu'il convient de pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs), et dont les attributions consisteront à entretenir et nettoyer la voirie et les espaces verts, mettre en place les embellissements du village et aider les agents communaux en place,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi contractuel non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de douze mois durant la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

DIT que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 367, Indice Majoré 340 (valeur au 1^{er} janvier 2022) (indice de rémunération minimal 343)

CHARGE le Maire de recruter un agent ou plusieurs agents successifs pour la durée susvisée.

ADOPTE PAR

↪ 14 VOIX POUR

↪ 1 ABSTENTION

2022/ 08

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/60 DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS
LE PERIMETRE DU SECTEUR HEYWANG**

Par courrier AR du 14 février 2022, la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein a exercé, dans le cadre du contrôle de légalité, un recours gracieux contre la délibération n° 2021/60 du 29 novembre 2021 relative à l'instauration de la Taxe d'aménagement majorée dans le périmètre du secteur Heywang.

La délibération ne respecte pas les dispositions du décret n° 2021/1452 du 04 novembre 2021 qui impose que la délibération précise les références cadastrales de chacune des parcelles concernées par la TAM.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de compléter la délibération du 29 novembre 2021 susvisée par l'indication des parcelles formant le secteur Heywang et sur lesquelles s'applique la TAM.

Ainsi, la délibération n° 2021/60 est modifiée comme suit :

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L331-1 et suivants ;

Considérant la délibération n° 2011/42 du 28 novembre 2011 du conseil municipal de Bourgheim, fixant un taux de 4,20 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant le Plan local d'urbanisme Intercommunal du Pays de Barr, approuvé le 17/12/2019

Considérant que L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le Maire expose que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Il indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité sur le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur :

- la réalisation d'une nouvelle voirie sur le chemin communal partant de la rue d'Obernai et permettant de desservir le secteur
- la mise en place d'un éclairage public sur cette nouvelle voie aménagée
- la réalisation de travaux d'aménagement dans la rue d'Obernai, à l'entrée de l'agglomération, au niveau de la nouvelle voie aménagée, et l'extension de l'éclairage public sur cette portion de la rue d'Obernai. Concernant les travaux d'aménagement, il s'agit de créer un plateau à l'entrée de l'agglomération, avant la nouvelle voie aménagée d'accès au secteur afin de sécuriser cette nouvelle voie, mais également d'instaurer un

cheminement piétonnier dans la rue d'Obernai à partir de cette nouvelle voie qui permettra aux habitants du secteur de rallier le centre du village. Ces travaux sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité et liés à l'augmentation importante des usagers de la route du fait de la création du lotissement. Le coût global de ces travaux ne sera imputé qu'à hauteur de 35 % au secteur concerné par la TAM, dans la mesure où ils bénéficient également aux habitants de la rue d'Obernai et participent à la sécurisation globale de l'entrée d'agglomération

- l'extension du réseau d'électricité pour desservir le secteur
- l'extension du réseau d'assainissement à partir de la rue d'Obernai pour desservir le secteur

Programmes d'équipements		A la charge du secteur		A la charge de la Commune	
Nature des équipements	Coût TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC
1. Aménagement de voirie sur le chemin communal partant de la rue d'Obernai	120 210,00 €	100%	120 210,00 €		
2. Eclairage public	29 020,00 €	100%	29 020,00 €		
3. Travaux d'aménagement de la rue d'Obernai + éclairage public	101 385,00 €	35%	35 485,00 €	65%	65 900,00 €
4. Extension du réseau d'assainissement	140 308,00 €	100%	140 308,00 €		
5. Extension des réseaux d'électricité	16 487,00 €	100%	16 487,00 €		
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME	407 410,00 €		341 510,00 €		65 900,00 €

Le tableau ci-dessus comprend des travaux d'assainissement des eaux usées. Ainsi, l'ensemble de la zone couverte par la taxe d'aménagement majorée n'est plus soumise à la participation au financement de l'assainissement collectif.

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, approuvées par le PLUi du Pays de Barr et le PETR du Piémont des Vosges, ont été évaluées à environ

- 56 logements estimés à 7280 m² de surface de plancher à destination de logement,
- 2 x 56, soit 112 places de stationnement.

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 4,2 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 153.726 € (56 maisons d'une surface moyenne de 130 m²).

Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 341.510 €.

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 9,30 % sur le secteur considéré.

Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 340.394,88 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier.

Parcelles comprises dans le secteur Heywang soumis à la Taxe d'Aménagement Majorée

Préfixe	Section	Parcelles											
		Ancienne numéros	Nouveaux numéros										
000	03	220	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242
			243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253
			254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264
			265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275
			276	277									
		223	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288
			289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299
			300	301	302	303	304	305					
		165	227	228	229	230	231						
		166	166										
		211	211										
		219	219										

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer sur le secteur délimité sur les plans joints et englobant les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus, un taux de taxe d'aménagement majorée de 9,30 % (neuf virgule trente pourcents)

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération du 12 juillet 2021 ayant fait l'objet d'un recours gracieux et d'une demande de retrait de Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022/ 09

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire informe le Conseil qu'il s'agit de régler une facture d'IMD Informatique d'un montant de 99 euros relative au renouvellement de la licence Microsoft 365. Il s'agit d'une dépense d'investissement imputée à l'article 205.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à mandater sur l'article 205 la dépense afférente au renouvellement de la licence du logiciel Microsoft 365 pour un montant de 99 euros

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

2022/ 10

ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE RELIANT LA COMMUNE DE BOURGHEIM ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE BOURGHEIM ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Sans objet. La délibération est à prendre par l'association foncière.

2022/ 11

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe que le bail du dépôt de pain sera rompu à l'amiable et que le nouveau bail sera conclu avec la nouvelle locataire pour une ouverture le plus rapidement possible. Il propose de fixer le prix du nouveau bail à 180 euros. Accord unanime du Conseil.

* Des travaux de peinture ont été réalisés par des membres du Conseil Municipal et des bénévoles, à la salle polyvalente et aux sanitaires, ainsi que dans la salle des associations.

* Les 2 mâts de 8 m d'éclairage public au bout de la Grande Rue de la Kirneck ont été déposés car rouillés et percés à certains endroits à la base. Ils ont été remplacés par de nouveaux mâts de 4 m et lampadaires en LED. Les travaux ont été effectués en régie.

* L'élection présidentielle se tiendra les 10 et 24 avril 2022. Les Conseillers sont invités à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote.

* Quelques travaux auront lieu au dépôt de pain prochainement : la dalle en béton sera retirée et deux ou trois arbustes seront déplacés.

* Madame Christine KELLER suggère, compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité, d'éteindre plus de lampadaires à l'image d'autres communes. Le Maire l'informe des lampadaires qui sont éteints la nuit et ceux dont l'intensité est baissée. Dans la rue de Benfeld, depuis sa réfection il y a 10 ans, un côté s'éteint à 22 heures. Pour l'ensemble des lampadaires passés en LED, l'intensité baisse de 50 % à partir de 23 heures. L'éclairage décoratif est éteint à 23 h 45.

L'idée est de se rapprocher du Syndicat d'électricité du Haut-Rhin pour bénéficier de subventions éventuelles.

Le Maire précise encore que la rue Edgar Heywang, qui fonctionne actuellement en semi-nocturne, passera en 100 % LED cette année, ce qui permettra de réduire la consommation de deux tiers.

* Madame KELLER interroge encore le Maire sur la date de fin des travaux qui devait intervenir le 04 février 2022. La fin des travaux dépendra des températures permettant la pose des enrobés.

* Le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion sera organisée avec les dirigeants de la CC du Pays de Barr pour le projet de périscolaire.

La discussion des Conseillers porte sur les 30 % de reste à charge des travaux du périscolaire qui incombe à la Commune.

La question du découpage de la parcelle pressentie pour accueillir le périscolaire reste à déterminer.

Madame KELLER demande si les autres Communes ont déjà connaissance que leurs périscolaires respectifs seront fermés.

Le Maire évoque également l'itinérance à mettre en place, par bus.

Monsieur François BEINER rejoint Madame KELLER et déplore les problèmes qui seront engendrés par ce projet (budget, itinérance, trafic routier...). Madame KELLER déplore le futur coût du bâtiment. Monsieur BEINER s'inquiète de l'avenir du chemin agricole entre Bourgheim et Zellwiller et craint qu'il ne soit encombré.

Madame KELLER s'inquiète encore sur le fait que Monsieur HAULLER, Président de la CCPB n'ait pas encore visité le site prévu pour cet équipement.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 39.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC